

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE N° 244/2023
PORTANT COMPOSITION
DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE
ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DU CHER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L 315-13 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6144-3, L. 6144-3-1 et L. 6144-4

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité social d'établissement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ce même jour ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est présidée par le directeur de l'établissement ;

Considérant que la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats au Comité Social d'Etablissement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que le syndicat FO a obtenu par voie d'élection respectivement 6 sièges au Comité Social d'Etablissement ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée d'un comité social d'établissement est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social d'établissement et que les représentants titulaires de la formation spécialisée ont un nombre égal de suppléants, la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est composée de 6 représentants du personnel titulaires et 6 représentants suppléants ;

Considérant que la durée des mandats des représentants du personnel est fixée à quatre ans ;

Accusé de réception en préfecture
018 221800014 20230428-DRHC23_11184-AR
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

- ARRETE -

Article 1^{er} : La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social d'Établissement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est composée ainsi qu'il suit :

- Présidente : **Mme Florence GIRAULT**, Directrice

* Représentants titulaires :

- **M. Mickaël ROUX**
- **Mme Jessica PERRICAUD DECAILLE**
- **Mme Sophie SIEGENTHALER**
- **Mme Valérie KOCHER**
- **Mme Sonia LECOMTE**
- **M. Mohamed GUELLILI**

* Représentants suppléants :

- **Mme Clémence BOISDET**
- **M. Aurélien ROBLET**
- **Mme Justine FECHE**
- **M. Antoine BURNOD**
- **Mme Anne-Marie PILORIN**
- **Mme Isabelle SADRIN**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

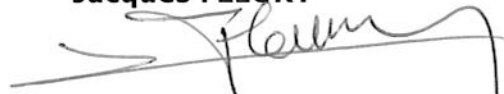
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Directeur Général des Services départementaux et la directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 20 AVR. 2023

Le Président

Jacques FLEURY



Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 20 AVR. 2023

Acte publié le : 20 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230420-DRHC23_11184-AR Date de télétransmission : 20/04/2023 Date de réception préfecture : 20/04/2023
